
Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale

Modification du 23 mai 2012 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990¹⁾ est modifié comme il suit :

CHAPITRE IX (nouvelle teneur)

Article 108, lettres f et o

(Abrogées.)

SECTION 2 : Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte

Article 111 (nouvelle teneur)

Art. 111 ¹ L'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte est une autorité administrative rattachée au Département de la Justice.

² Sa composition, ses attributions et son fonctionnement sont réglés par une loi spéciale.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :
Corinne Juillerat

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 172.111